

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
COMMUNE DE ROSNAY – 85320**

D34-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le 19 septembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Madame AULNEAU Bergerette, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Étaient présents : Mme Bergerette AULNEAU, M. Éric REVERSEAU, M. Christophe AUBIN, Mme Hélène HERBRETEAU, M. Mathieu GREFFARD, M. Christian JARD, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Fabien MURAIL, M. Gérald RIVOISY, M. Nicolas TASSAUX.

Absents excusés : M. Hubert MACQUIGNEAU (pouvoir à M. Éric REVERSEAU), Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE (pouvoir à M. Mathieu GREFFARD), Mme Virginie JOGUET (pouvoir à Mme Hélène HERBRETEAU).

Secrétaire de séance : Mme Magaly JOLY-DOMINÉ

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 septembre 2025.

Travaux de voirie 2025 – Plan de financement

Rapporteur : Mme le Maire

Afin de pouvoir solliciter une subvention au Département au titre du Fonds de soutien à la ruralité, pour la réalisation des travaux de voirie 2025, il convient d'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

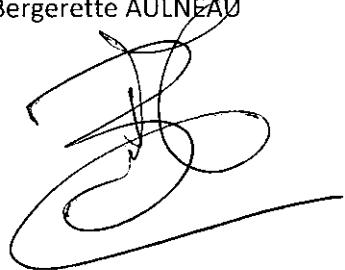
Coût prévisionnel HT du Projet		Financement prévisionnel	
Maîtrise d'œuvre	2 975,71 €	Département (50% - 20 000 € max.)	20 000,00 €
Travaux	39 180,10 €	Autofinancement	22 155,81 €
TOTAL	42 155,81 €	TOTAL	42 155,81 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

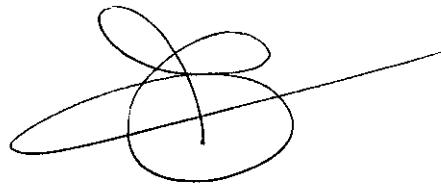
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel pour les travaux de voirie 2025 ;
- **Décide de solliciter le département pour l'octroi** d'une subvention au titre du Fonds de soutien à la ruralité ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier ;
- **Précise** que les crédits relatifs à la participation de la commune sont inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Bergerette AULNEAU



Le Secrétaire de séance,
Mme Magaly JOLY-DOMINÉ



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le